

## Création du CEREMA

### Eléments relatifs à la construction du dispositif indemnitaire

#### Rappel des dispositions inscrites dans le protocole :

*« Les fonctionnaires de l'État sont affectés en PNA. Les OPA sont affectés. Tous conservent les droits et garanties qui se rattachent à leur statut....*

*Une discussion spécifique, appuyée sur un état des lieux, sera engagée sur les questions indemnitaires en vue d'une harmonisation.*

*Les engagements pris en matière de mobilité (pas de mobilité géographique imposée) et de garanties de rémunérations (tenant compte notamment de la PTETE, des primes de métiers et des autres dispositifs indemnitaires notamment géographiques) et de prestations d'action sociale (prestations ministérielles et interministérielles) sont confirmés.*

*Si l'organisation est modifiée, avec un impact direct sur les indemnités de service fait, une compensation financière sera mise en place dans le cadre des dispositifs indemnitaires existants. Les fonctionnaires, les OPA et les PNT des ministères affectés à l'organisme sont éligibles à la prime de restructuration mise en place par les ministères. »*

#### Rappel des dispositifs mis en place depuis début 2013 :

L'opération « *Les restructurations des services liées à la création du Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement* » est inscrit dans l'arrêté liste des ministères METL/MEDDE suite à la modification de l'arrêté du 4 novembre 2008 par arrêté du 26 juin 2013 (JO du 06/07/13).

Très concrètement, à compter de début juillet 2013, les agents des 11 services qui constitueront le CEREMA sont éligibles à la **prime de restructuration de services** selon le barème en vigueur. Pour mémoire, ce barème prend en compte le rallongement du trajet domicile-travail et la situation de l'agent au regard d'un déménagement et des enfants à charge (exemple : un rallongement du trajet aller-retour compris entre 40 mns et 1h20 ou entre 40 et 80 kms avec un changement de résidence familiale sans enfant à charge conduit à un montant de 9 000 € versé en une seule fois)

#### Principes proposés pour encadrer la discussion spécifique relative à l'indemnitaire :

Un état des lieux en cours de finalisation sur les indemnités perçues par les agents identifiés sur le périmètre CEREMA pourra être présenté lors du comité de suivi du 6 septembre prochain. En complément, il présente la situation des enveloppes de NBI Durafour.

Les principes proposés pourraient se décliner en 2 grandes familles : les principes généraux et les principes liés aux principales indemnités (ISS et PSR pour la filière technique, PFR pour la filière administrative).

## principes généraux

- s'agissant d'agents affectés en PNA, le futur établissement sera tenu de respecter le cadre réglementaire de l'indemnitare des différents corps (décrets et arrêtés). Afin de permettre les passerelles entre les postes du CEREMA et les postes des ministères, il sera demandé à l'établissement de rester proche du cadre collectif des mesures de gestion (amplitude de variation, moyennes à respecter, variations d'une année sur l'autre ...)
- tout agent conserve, le cas échéant et tant qu'il ne change pas de poste, les paramètres de son indemnitare s'ils sont plus favorables que ceux fixés pour l'entité du CEREMA correspondante. Cela peut concerner par exemple des paramètres « géographiques » (coefficient de service de l'ISS ou coefficient de PSR) ou des paramètres liés à la fonction (coefficient de fonctions en mode « PFR »)
- s'agissant d'agents affectés en PNA, le dispositif relatif à la prime informatique demeure (instruction du dossier par SPSSI , être affecté sur un poste informatique et disposer des qualifications nécessaires)

## principes spécifiques

Il est proposé de construire un dispositif indemnitare du type de VNF pour les principales indemnités

- indemnité spécifique de service (ISS pour la filière technique)  
pour les coefficients de service, il est proposé de garder une logique géographique et que celle-ci soit identique pour l'ensemble des services d'un même site du CEREMA .  
comme cela a été fait pour VNF, il est, en outre, proposé un fonctionnement de l'ISS en continuité (pour mémoire, il est rappelé que l'ISS est versée l'année suivant le service fait) :  
*« Les agents en poste au sein du CEREMA sont placés en position normale d'activité. Ils perçoivent de l'ISS selon des modalités équivalentes à celles appliquées aux agents en poste au MEDDE et au METL. Lors d'un mouvement entre le CEREMA et un service du MEDDE ou du METL, il y a continuité des versements d'ISS. Les droits ISS de l'agent, restant à verser sur le poste précédent, sont liquidés par le service d'accueil. Si le CEREMA est à l'origine du décalage du versement de l'ISS, la liquidation des droits est réalisée par le CEREMA lorsque l'agent quitte le périmètre METL/MEDDE (départ en détachement, disponibilité, retraite, cessation d'activité, mutation vers un EP autre que VNF ou affectation à la DGAC). Dans les autres cas, la liquidation est assurée par le METL/MEDDE. »*
- prime de service et de rendement (PSR pour la filière technique)  
il est rappelé que 2 types de coefficients (hors réseau formation) ont été définis pour la PSR. Il est proposé un coefficient de type « service déconcentré » pour l'ensemble du CEREMA à l'exception du site de SOURDUN pour lequel il conviendra d'être homogène quelle que soit l'origine de l'affectation des agents.
- prime de fonctions et de résultats (PFR de la filière administrative) ou équivalent  
des grilles de cotation spécifiques seront précisées pour le CEREMA. Ces grilles seront établies en respectant la structure des grilles actuelles des ministères pour les services déconcentrés ou les SCN. Il s'agit, par exemple, du pas de 0,5 entre chaque cotation ou de l'éventail des cotations.